

Nouvelles du Palais fédéral

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **35 (2008)**

Heft 6

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Dans tous ces cas, les Suissesses et les Suisses ont le droit de travailler et d'habiter dans l'UE. La même chose vaut naturellement aussi pour les citoyens de l'UE en Suisse. La base en est l'accord bilatéral Suisse-UE sur la libre circulation des personnes. Outre un accès égal en droits aux marchés du travail et du logement, l'accord règle aussi les aspects pratiques d'un transfert dans un autre pays, comme les questions de regroupement familial, la coordination des assurances sociales et la reconnaissance des diplômes professionnels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES SUISSESSES ET LES SUISSSES DANS LES PAYS DE L'UE

La libre circulation des personnes est introduite pas à pas. Cela signifie que certaines restrictions s'appliquent pendant une période de transition lors de l'ouverture des marchés du travail.

■ Pour les Suisses dans l'UE (sans la Bulgarie et la Roumanie), il n'existe en principe plus aucune réglementation particulière. Quelques pays entrés dans l'UE en 2004 font figure d'exception (UE-10). Ceux-ci font usage de dispositions transitoires pour les Suisses dans le domaine de l'acquisition d'un terrain et d'une résidence secondaire. En cas de transfert dans un pays de l'UE-10, il est conseillé de s'enquérir des dispositions en vigueur à ce propos, avant l'arrivée, auprès de l'ambassade suisse sur place.

■ La libre circulation des personnes ne s'applique pas encore à la Bulgarie et à la Roumanie.

Votation sur la libre circulation des personnes

La libre circulation des personnes a été introduite pour une durée initiale de sept ans. La Suisse doit maintenant informer l'UE si elle souhaite maintenir la libre circulation des personnes de façon indéterminée après 2009. En outre, l'accord doit être étendu aux nouveaux pays de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie. Le peuple se prononcera sur la reconduction et l'extension lors de la votation par référendum le 8 février 2009. La libre circulation des personnes fait partie du septième accord des bilatérales I. Tous ces accords sont juridiquement liés entre eux. Un rejet de la libre circulation des personnes entraînerait automatiquement la perte de toutes les bilatérales I («clause guillotine»).

La libre circulation des personnes est devenue un facteur indispensable pour l'économie suisse. Car la Suisse dépend de la main d'œuvre étrangère. Un travailleur sur quatre est de nationalité étrangère. Simultanément, il y a un manque de personnel qualifié et de spécialistes. L'accès à un pool européen de main d'œuvre va réduire ce manque de ressources, la Suisse reste une place économique attrayante et la tendance à déplacer des étapes de production à l'étranger est réduite. Les emplois et l'aisance en Suisse sont ainsi garantis. Au cours des années 2006 et 2007, 150 000 nouveaux emplois ont ainsi pu être créés.

Les bilatérales I sont extrêmement importantes pour la Suisse sur le plan économique. Elles assurent aux exportations suisses un accès étendu égal en droits au marché intérieur européen. Une détérioration de cet accès au marché porterait gravement atteinte à la compétitivité des entreprises en Suisse. Car l'UE est de loin la principale partenaire commerciale de la Suisse: 60% des exportations vont dans la zone UE. En même temps, la Suisse est le deuxième débouché le plus important pour l'Union – devant des géants comme la Russie et la Chine. Nous gagnons un franc sur trois grâce à nos relations avec

l'UE. Une perte des bilatérales I affaiblirait la place économique suisse. Dans une époque assez incertaine sur le plan économique, des conditions-cadres stables sont particulièrement importantes.

Un non remettrait fondamentalement en question la collaboration politique européenne avec l'UE, développée sur plusieurs décennies et renforcée en permanence. L'approche de la politique européenne de la Suisse a jusqu'à présent fait ses preuves. Elle réunit les aspects de la compétitivité, de l'autonomie ainsi que de l'ouverture et de la coresponsabilité en Europe dans une politique européenne véritablement suisse, la politique de la «voie bilatérale». Pour plus d'informations:

www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/fr/home.html

L'ambassadeur Urs Bucher, chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFAE

Information sur les initiatives populaires

Nous avons jusqu'ici à chaque fois listé les initiatives récemment déposées avec la date du délai de récolte des signatures et les avons présentées en détail ultérieurement. Malgré un espace limité, nous nous sommes efforcés de vous informer de façon objective sur l'ensemble des initiatives populaires. Le nombre d'initiatives populaires déposées par an diminue toutefois considérablement. En outre, les initiatives populaires sont souvent déposées dès que le nombre de signatures nécessaires est atteint, c.-à-d. parfois plusieurs mois avant le délai publié. Dans certains cas, il nous était donc impossible de vous informer sur une initiative qui se trouvait au stade de la récolte des signatures, ce qui a entraîné des réclamations. Afin de pouvoir vous informer de la même manière à propos de toutes les initiatives, nous ne vous donnons plus à l'avenir qu'une liste des initiatives récemment déposées avec le nom du comité d'initiative, le lien vers le site Internet du comité d'initiative et l'échéance du délai de récolte des signatures.

Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère

L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) a lancé en mars 2008 l'initiative populaire fédérale «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)».

Vous en apprendrez davantage à ce sujet sur le site du comité d'initiative www.asin.ch. Vous pouvez encore signer cette initiative jusqu'au 4 septembre 2009.

INITIATIVES POPULAIRES

À la page www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html, vous trouverez une liste des initiatives en cours ainsi que le formulaire de signature correspondant.

Veuillez renvoyer le formulaire complété et signé directement au comité d'initiative. Celui-ci se charge également de la législation de votre signature.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
RAHEL SCHWEIZER, SERVICE DES SUISSSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60
WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH